

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:

07.11.2013

Date de la convocation des conseillers :

07.11.2013

point de l'ordre du jour no: 1

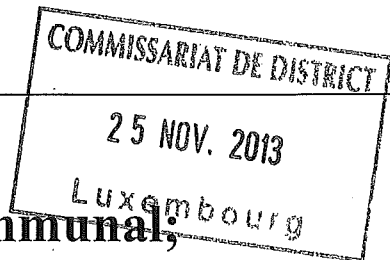
9B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 15 novembre 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Weidig, Baum, Bofferding, Goetz, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Knaff, Codello, Wohlfarth, Hansen, Bernard, conseillers



Le Conseil Communal,

Objet: Office social: Budget rectifié pour l'exercice 2014

Vu la délibération du 30 octobre 2013 de l'Office Social de la Ville d'Esch-sur-Alzette arrêtant le budget rectifié pour l'exercice 2014;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement organique des bureaux de bienfaisance du 11 décembre 1846;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**approuve
à l'unanimité**

le budget ~~rectifié~~ pour l'exercice 2014, à savoir :

en recettes (service ordinaire) à la somme de	3.503.400,00 €
en dépenses (service ordinaire) à la somme de	3.503.400,00 €
en recettes (service extraordinaire) à la somme de	6.000,00€
en dépense (service extraordinaire) à la somme de	6.000,00€

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22.11.2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

OBSERVATIONS DU MINISTRE

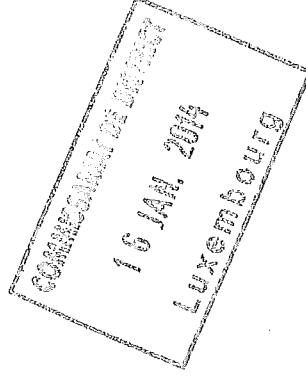
LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

11/11/13

Vu les articles 124 et 170 de la loi communale du 13 décembre 1988;
Vu les observations relatives aux redressements opérés;
Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;
Vu le vote du Conseil d'Administration en date du 30/10/2013
Vu le vote du conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 15/11/13

ARRÊTE

le budget rectifié de l'exercice 2013 et le budget de 2014 conformément aux tableaux récapitulatifs.



FESCH
secrétariat
20.11.2014

LUXEMBOURG, le 8 janvier 2014

Le Ministre de l'Intérieur,

OBSERVATIONS DU MINISTRE

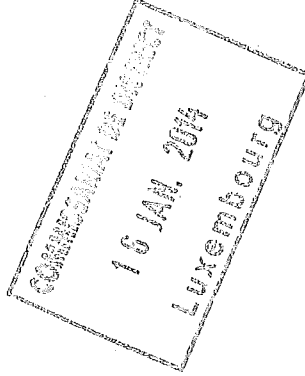
LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Art 173

Vu les articles 124 et 170 de la loi communale du 13 décembre 1988;
Vu les observations relatives aux redressements opérés;
Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;
Vu le vote du Conseil d'Administration en date du 30/10/2013
Vu le vote du conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 15/11/13

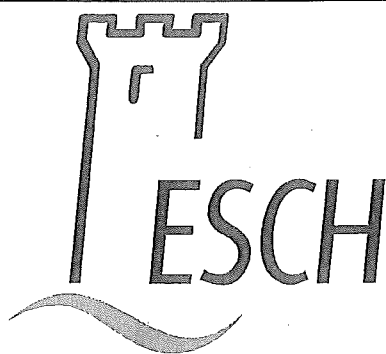
ARRÊTE

le budget rectifié de l'exercice 2013 et le budget de 2014 conformément aux tableaux récapitulatifs.



FESCH
Secretariat
20.11.2014

LUXEMBOURG, le 8 janvier 2014
Le Ministre de l'Intérieur
[Signature]



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:

07.11.2013

Date de la convocation des conseillers :

07.11.2013

point de l'ordre du jour no:1

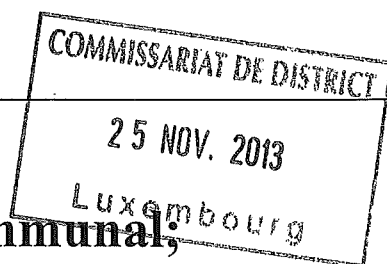
9B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 15 novembre 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Weidig, Baum, Bofferding, Goetz, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Knaff, Codello, Wohlfarth, Hansen, Bernard, conseillers



Le Conseil Communal,

Objet: Office social: Budget rectifié pour l'exercice 2014

Vu la délibération du 30 octobre 2013 de l'Office Social de la Ville d'Esch-sur-Alzette arrêtant le budget rectifié pour l'exercice 2014;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement organique des bureaux de bienfaisance du 11 décembre 1846;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**approuve
à l'unanimité**

le budget ~~rectifié~~ pour l'exercice 2014, à savoir :

en recettes (service ordinaire) à la somme de	3.503.400,00 €
en dépenses (service ordinaire) à la somme de	3.503.400,00 €
en recettes (service extraordinaire) à la somme de	6.000,00€
en dépense (service extraordinaire) à la somme de	6.000,00€

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22.11.2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,